

## PROCES VERBAL N° 322

### Conseil Municipal du 28 février 2023

#### Séance du 28 février 2023

Date de convocation 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Raphaël GROS, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

**Excusés :** Thierry CHAMBIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Gauthier MESTRALLET

**Secrétaire de séance :** Raphaël GROS

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 Présents 12 – Excusés 3 – Pouvoirs 0 – Votants 12

#### Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022.

### 1. Finances Compte de Gestion 2022

20230228-01

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

#### STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2. Finances Compte Administratif 2022

20230228-02

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance. Mr GROS, premier adjoint procède à la lecture du Compte Administratif.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	504 965.03	127 738.31	632 703.34
Dépenses	400 153.20	105 601.09	505 754.29
Résultat Exercice	104 811.83	22 137.22	126 949.05
Report Résultat 2021	207 000.00	125 765.90	332 765.90
<b>Résultat de Clôture Exercice 2022</b>	<b>311 811.83</b>	<b>147 903.12</b>	<b>459 714.95</b>
Solde Restes à réaliser	0.00	- 103 000.00	- 103 000.00
Résultat Global	311 811.83	44 903.12	356 714.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022.

### 3. Finances Affectation du résultat 2022

20230228-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de Fonctionnement 2022	Report en Fonctionnement	Affectation en Investissement
311 811.83	231 000.0	80 811.83

### 4. Finances : vote des taux d'imposition 2023

20230228-04

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés en 2022.

- Foncier Bâti : 24.38 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux 2023 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 6.62 %
- Foncier Bâti : 24.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

### 5. Finances : vote du Budget Primitif 2023

20230228-05

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

SECTIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	647 000.00	315 000.00	962 000.00
Dépenses	647 000.00	315 000.00	962 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

### 6. Finances : vote tarifs municipaux – salle communale

20230228-06

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 27 mars 2015 et du 19 février 2016 concernant les tarifs de location de la salle communale. Il propose de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- pour les particuliers domiciliés à Saint-Vital et les associations extérieures à la commune :

- journée ou soirée : 200 €
- week-end : 300 €
- caution : 1 000 €

- pour les entreprises et les particuliers extérieurs à la commune :

- journée ou soirée : 300 €
- week-end : 530 €
- caution : 1 000 €

**APPROUVE** la convention d'utilisation jointe en annexe.

## 7. Finances : vote tarifs municipaux – concessions funéraires

20230228-07

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 avril 2011 concernant les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal. Il propose de les actualiser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Prix du m<sup>2</sup> des concessions :

- 44 € : concession trentenaire,
- 66 € : concession cinquantenaire.

Prix d'une case au columbarium :

- 550 € concession trentenaire,
- 660 € concession cinquantenaire.

## 8. Finances : vote subventions aux associations

20230228-08

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention des associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations :

- ANCIENS COMBATTANTS	200,00
- HARMONIE MUNICIPALE	336,00
- LES AMIS DES ANCOLIES	200,00
- SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT	400,00
- SOC DE PECHE LA GAULE SANVIOTAIN	200,00
- SOU DES ECOLES	1.450,00
- MAGIE CLUB	200,00
- REGUL MATOU	50,00
- LA RELEVÉ SANVIOTAIN	200,00

## 9. Finances : vote subvention RPI Ecole de ST-VITAL : voyage scolaire

20230228-09

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un séjour « Nature » pour le RPI Montailleur Saint-Vital, concernant les élèves scolarisés du CE1 au CM2. Le budget nécessaire est de 16 072.00 €

Le montant à la charge de la collectivité serait de 1 680.00 €

Il précise que les deux communes du RPI Montailleur-Saint-Vital, le Sou des Ecoles, le Département de la Savoie, le Café associatif de Montailleur et les parents d'élèves participent au financement de ce projet.

Il propose de verser une subvention de 1 680.00 € au Sou des Ecoles qui règlera la totalité de la facture du Séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 1 680.00 € pour le séjour « Nature » du RPI- Ecole de Saint-Vital.

**DIT** que cette somme sera réglée au Sou des Ecoles Montailleur-Saint-Vital.

## 10 Bibliothèque : Approbation du plan de développement de la lecture publique – convention SOCLE

20230228-10

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le Plan de Développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie. Afin de poursuivre ce partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention SOCLE à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

## **11 Régularisation cession parcelle communale Rue de la Combaz**

20230228-11

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 novembre 2022 concernant la régularisation d'un échange de terrains entre la commune et la SCI Les Marives.

Il précise qu'afin d'entériner cette cession, la parcelle cadastrée A 2890 relevant du domaine public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-1,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L 2111-1 et L 2111-2.

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle A 2890.

- **AUTORISE** la cession par la commune de ladite parcelle au profit de la S.C.I. Les Marives.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **12 SDES : demande de subvention Eclairage Public**

20230228-12

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 février 2022 concernant une demande de subvention pour des travaux de modernisation de l'éclairage public. La première tranche a été réalisée. Il présente le devis de l'entreprise CAPOGNA pour la 2<sup>ème</sup> tranche : montant 8 068 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre du SDES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le financement suivant :

- subvention SDES : 4 000 €

- fonds propres : 4 068 €.

**SOLLICITE** l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES).

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.

## **13 Centrale photovoltaïque – Promesse de bail emphytéotique**

20230228-13

Afin d'accélérer la transition énergétique sur son territoire et de valoriser un terrain délaissé, la commune de Saint-Vital souhaite réaliser un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles. L'implantation du projet envisagée représente une surface de panneaux d'environ 11 000 m<sup>2</sup> pour une production électrique prévisionnelle d'environ 3 200 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 1 000 logements (hors chauffage).

La commune a confié la maîtrise d'ouvrage au SDES pour le développement du projet via la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en mars 2022. Le SDES a missionné l'entreprise Opale Energies pour une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et a lancé une étude d'impact environnemental.

Après avoir étudié les possibilités offertes à la commune par différents développeurs (Opale, MD Energie, SGEE, SEM Savoie EnR), la commune souhaite confier le projet à la SEM Savoie EnR.

Afin que la SEM Savoie EnR puisse finaliser le développement du projet et déposer le permis de construire avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, une promesse de bail emphytéotique doit être signée, précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir. Le projet de promesse de bail emphytéotique est annexé à la présente délibération et sera conclue pour une durée limitée à 3 ans.

Les caractéristiques du bail emphytéotique seront définies après négociations entre la commune et la SEM Savoie EnR. Le conseil a délibéré sur la base des caractéristiques suivantes.

La durée du bail est d'ores et déjà fixée à 30 ans.

- Compte tenu du fait que la commune souhaite entrer au capital de la société d'exploitation du parc photovoltaïque ;  
- Le mode de rémunération pour la mise à disposition du terrain fera l'objet d'un accord entre la commune et la SEM Savoie EnR. La Commune demande une valorisation de la mise à disposition du terrain par une redevance indexée sur le chiffre d'affaires de la production d'EnR sur le terrain concerné d'une valeur de 5 % du Chiffre d'Affaires. La SEM Savoie EnR a quant à elle proposé le reversement d'un loyer fixe de 8 000 €/an. Une discussion devra avoir lieu entre la commune et la SEM Savoie EnR sur ce dernier point.

Par ailleurs, il est précisé que la commune pourra faire le choix de compléter ces revenus grâce à la prise de participations dans la société de projet à constituer.

- La Commune participerait à hauteur de 5 % du capital social (500 €).

- La Commune apporterait le montant de 25 875 € dans les comptes courants associés.

En tant qu'actionnaire de la société en charge de la construction et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque, des dividendes pourront être obtenus ainsi qu'une rémunération pour l'apport de Comptes Courants d'Associés (CCA). Cette prise de participation pourra être décidée dans un second temps, au moment de la constitution de société de projet dédiée. Les modalités précises de ce partenariat étant à préciser, le cas échéant, dans le pacte d'associés de la société de projet.

Au terme du bail, l'intégralité des actifs ainsi que le permis de construire, d'exploiter, les contrats avec les tiers, seront transférés à la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n°20220225-11 en date du 25 février 2022 confiant la maîtrise d'ouvrage du projet au SDES ;

Vu les offres des développeurs faites à la commune ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol de 2,4 MWc et retient la proposition de la SEM Savoie EnR ;
- **Autorise** le Maire à négocier la promesse de bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR pour préciser et adapter les modalités relatives à la compensation de mise à disposition du terrain mais également les positions de la commune pour la fin d'exploitation du projet au terme du bail. (restitution à la commune, des ouvrages, du permis de construire, du permis d'exploiter, du contrat d'achat d'EnR, du contrat d'accès au réseau). Une réunion sera programmée en Mairie en mars 2023 pour confirmer ces dispositions.
- **Autorise** la SEM Savoie EnR à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune de Saint-Vital ;
- **Mandate** le Maire, ou la personne qu'elle désignera, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet ;
- **Autorise** le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet, hors signature du bail emphytéotique et documents engageant la commune dans la société de projet.

### Affaires diverses :

#### **Extinction Eclairage Public**

La phase d'expérimentation se termine fin mars. Les 25% d'économie d'énergie attendus ont bien été constatés. Le conseil décide donc de pérenniser l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures.

#### **Infos bibliothèque**

Pour fêter Pâques, l'équipe de la bibliothèque organise pour petits et grands une chasse aux œufs le samedi 8 avril à 14 heures. Les parents doivent accompagner leurs enfants.

Le club de lecture VITALIRE tiendra son prochain point lecture le jeudi 6 avril à 17 H.

Nous échangerons sur les différents livres lus, les différents coups de cœur de chacun.

Toute personne intéressée est la bienvenue, il n'est pas nécessaire d'être un grand lecteur pour rejoindre le club de lecture.

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture :

- Mardi 16 h – 18 h
- Jeudi 14 h – 17 h (pendant les périodes scolaires)
- Samedi matin de 10 h à 11 h 30.

Les inscriptions et les prêts sont gratuits.

Nous vous rappelons notre catalogue en ligne [bibliotheque-saintvital.fr](http://bibliotheque-saintvital.fr) accessible à tous, il permet de visualiser les collections et faire des réservations. Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera.

Pour tout renseignement ou suggestion vous pouvez écrire à : [bibliotheque-saintvital@la-poste.net](mailto:bibliotheque-saintvital@la-poste.net)

N'hésitez pas aussi à consulter le site Facebook de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H50

Le Maire,  
Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de Séance  
Raphaël GROS

A long, horizontal handwritten signature in black ink, corresponding to the name Raphaël Gros.

#### Etat Civil

Décès de Georges Berthet, le Conseil Municipal présente ses sincères condoléances à sa famille.

PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 24/03/2023